

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PHILIPPE**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2010

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR
DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA
VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Gabrielle Garand

RÉSOLU : à l'unanimité

AVIS DE MOTION : 14 décembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 18 janvier 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR : 19 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux villes d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT;

ARTICLE 1

1. Dans le cadre de l'application du présent règlement, les termes énumérés ci-après s'entendent comme suit :
 - a) Véhicule : Véhicule doté d'un moteur destiné à se mouvoir sur le sol et capable de transporter des personnes ou des charges dont: voiture, camion, moto, véhicule récréatif.

- b) Résident : Qui a sa résidence principale dans un lieu, de façon officielle et permanente.

ARTICLE 2

2. Lorsqu'une personne (physique ou morale) ou un organisme bénéficie d'une activité organisée par la Ville ou d'un service rendu par la Ville ou utilise un bien de la Ville, cette dernière exige un tarif pour financer, en tout ou en partie, ces activités, services ou biens.

ARTICLE 3

3. L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la ville, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :
- a) les tarifs imposés concernant les Services techniques et les travaux publics sont joints en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - b) les tarifs imposés concernant le Service d'urbanisme et développement durable sont joints en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - c) les tarifs imposés concernant le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sont joints en annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - d) les tarifs imposés concernant le Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu sont joints en annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - e) les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe 5 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

- 4.1 Une retenue correspondant à 10 \$ est appliquée à toute demande de remboursement d'une activité du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
- 4.2 En cas d'annulation d'une activité par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les personnes déjà inscrites seront remboursées en totalité.
- 4.3 Les non-résidents (adultes et enfants) qui s'inscrivent à une activité doivent défrayer le coût réel de l'activité ainsi qu'un montant additionnel de 5 \$ en surplus pour les tarifs de 49 \$ et moins et un montant additionnel de 10 \$ en surplus pour les tarifs de 50 \$ et plus.

- 4.4 Le personnel permanent non résident de la Ville de Saint-Philippe bénéficiera du tarif résident.

ARTICLE 5

- 5.1 Les taux horaires de la main-d'œuvre, tel que prévu aux annexes jointes à la présente, sont facturés selon les dispositions des conventions collectives en vigueur.
- 5.2 Les taxes de vente en vigueur sur les produits et services devront être ajoutées au tarif stipulé lorsqu'elles sont applicables.

ARTICLE 6

6. Les tarifs imposés par le présent règlement sont applicables à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 7

7. Les tarifs fixés par le présent règlement remplacent tout autre tarif applicable pour le même service et qui a été fixé dans un règlement antérieur du conseil.

ARTICLE 8

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Marin

Christian Marin
Maire

(s) Manon Thériault

Me Manon Thériault
Greffière

RÈGLEMENT #2010

ANNEXE 1

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS		
1.1	CAMIONS (sans chauffeur)	
1.1.1	Fourgonnette, camionnette	30 \$ / heure
1.1.2	Unité de service (aqueduc/égout ou réseau routier) ou mécanique	60 \$ / heure
1.1.3	Camions 6 roues	55 \$ / heure
1.1.4	Camion 10 roues	85 \$ / heure
1.2	ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ (sans opérateur)	
1.2.1	Tracteur-tondeuse	45 \$ / heure
1.2.2	Tracteur-faucheuse	75 \$ / heure
1.2.3	Souffleuse sur tracteur	145 \$ / heure
1.2.4	Tracteur	70 \$ / heure
1.2.5	Rétrocaveuse / Chargeur	85 \$ / heure
1.2.6	Chargeur avec balai mécanique	125 \$ / heure
1.2.7	Déchiqueteuse (branches)	125 \$ / heure
1.2.8	Camion-citerne	125 \$ / heure
1.2.9	Nacelle	130 \$ / heure
1.2.10	Remorque (toutes les remorques)	55 \$ / heure
1.2.11	Rouleau d'asphalte	100 \$ / heure
1.2.12	Remorque asphalte	175 \$ / heure
1.2.13	Petit équipement (tondeuse, coupe-bordure, balais à gaz, plaque vibrante, etc.)	45 \$ / heure
1.3	<p>Ressource humaine / heure : *</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur • Coordonnateur • Agent de soutien technique • Contremaître • Technicien • Chef d'équipe • Horticultrice • Préposé réseaux d'égout et d'aqueduc • Mécanicien • Chauffeur/journalier • Étudiant <p>* Conformément à la convention collective des cols blancs et des cols bleus, les taux horaires sont majorés si le travail est effectué en dehors des heures régulières.</p>	<p>Selon le coût réel en fonction des classes salariales de la convention collective des cols blancs et des cols bleus ainsi que de la politique de conditions de travail des employés cadres</p> <p>+ 15% de frais d'administration</p>
1.4	<p>Appel de service pour ouvrir et/ou fermer l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durant les heures régulières - en dehors des heures régulières 	<p>40 \$ / appel</p> <p>120 \$ / appel</p>
1.4.1	Ajustement d'une boîte de services	40 \$ / appel

RÈGLEMENT #2010

ANNEXE 1

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS		
1.4.2	Réparation d'une boîte de services	Coût réel + 15% frais d'administration (minimum 2 heures)
1.5	Fauchage des terrains vacants	Coût réel + 15% frais d'administration (minimum 3 heures)
1.6	Sciage de bordure de rue en béton	Coût réel + 15% de frais d'administration
1.7	Inspection par caméra des conduites d'égout	Coût réel + 15% frais d'administration (minimum 3 heures)
1.8	<p>Déchiquetage de branches</p> <ul style="list-style-type: none"> • si en surplus du 30 minutes gratuit, lorsque réalisé lors des périodes de déchiquetage • en dehors des périodes de déchiquetage 	<p>Coût réel + 15% de frais d'administration (minimum 2 heures)</p> <p>Coût réel + 15% de frais d'administration (minimum 3 heures)</p>
1.9	RACCORDEMENT ENTRÉE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS <i>(service Urbanisme et développement durable)</i>	
	<p>Coût du permis incluant la surveillance des travaux</p> <p align="right">500 \$</p> <p>Dépôt Un dépôt de garantie de 3 500 \$ sous forme de chèque certifié doit être versé lors de la demande de permis pour effectuer les travaux de raccordements d'aqueduc et d'égouts à une résidence, un commerce, une industrie ou tout autre bâtiment.</p> <p align="right">3 500 \$</p> <p>La Ville limite toutefois à 10 500 \$, sur une période de 12 mois débutant le 1^{er} juin de chaque année, les sommes détenues à titre de dépôt de garantie, et ce, malgré le nombre de permis délivrés pour un même demandeur pendant cette période. La Ville pourra avoir recours à ce dépôt en partie ou en totalité afin de s'assurer que les travaux correctifs, si nécessaires, soient apportés. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir les travaux effectués, le demandeur devra payer le supplément.</p> <p>Sous réserve qu'il soit requis de conserver le dépôt pour respecter la garantie de 10 500 \$, (3 permis ou plus en cours), celui-ci sera remis (en tout ou en partie) dans un délai de douze (12) mois suivant la fin des travaux lorsque ceux-ci sont réalisés à la satisfaction de la Ville.</p>	

RÈGLEMENT #2010

ANNEXE 1

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS		
	<p>Les travaux de raccordement des services municipaux sont exécutés par un entrepreneur au choix du demandeur et approuvés par la Ville au moment de la demande de permis. Ces travaux sont exécutés aux frais du demandeur sous la surveillance de la Ville.</p> <p>Aucun remplissage de tranchée ne peut être effectué avant que le responsable n'ait approuvé les travaux exécutés. Pour les travaux effectués entre le 15 novembre et le 15 avril, un recouvrement bitumineux temporaire doit être placé et maintenu jusqu'à son remplacement par un revêtement bitumineux chaud exécuté durant la période du 15 avril au 15 novembre, et ce à tout endroit où l'excavation empiète dans le pavage.</p> <p>Coût d'un raccordement effectué sous pression.</p>	300 \$
1.10	<p>Balayage de rues (lorsque contrevenant connu)</p>	Coût réel + 15% frais d'administration (minimum 3 heures) + 10% pour la disposition des résidus de balai
1.11	<p>Dépôt de déchets secs</p> <p>Ce service est offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p> <p>Ce service n'est pas offert pour les déchets résultant d'une activité commerciale ou industrielle.</p> <p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie du territoire de la Ville.</p> <p>a) Volume de déchets secs égal ou inférieur à 1m³ soit l'équivalent environ du contenu d'un coffre d'automobile.</p> <p>b) Volume de déchets secs supérieur à 1m³ soit l'équivalent du contenu normal d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette. *</p> <p>c) Volume de déchets secs supérieur à 3m³ soit l'équivalent du contenu normal d'une remorque de 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne. *</p> <p>* La Ville se réserve le droit d'exiger le double du tarif si la quantité de déchets contenus par la remorque, la</p>	<p>15 \$</p> <p>25 \$</p> <p>35 \$</p>

RÈGLEMENT #2010**ANNEXE 1**

GRILLE DE TARIFICATION	
SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS	
	camionnette ou la fourgonnette dépasse la quantité normale du contenant.
1.12	Bacs roulants de recyclage pour collecte sélective et collecte organique
	Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence
	a) premier bac
	b) bac supplémentaire
	c) remplacement d'un bac perdu ou volé
	d) remplacement d'un bac brisé
	Gratuit
	Coût réel
	Coût réel
	Gratuit

RÈGLEMENT #2010

ANNEXE 2

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE PERMIS ET CERTIFICATS		
2.1	USAGE RÉSIDENTIEL	
	BÂTIMENT PRINCIPAL	
2.1.1	Demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial Incluant l'ouverture de l'eau et un ajustement de l'entrée de service	750 \$ + dépôt de 1 000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire et remboursable la première année, sur réception du certificat
2.1.2	Demande de permis pour la construction d'un bâtiment autre qu'unifamilial Incluant l'ouverture de l'eau et un ajustement de l'entrée de service	750 \$ pour le premier logement 150 \$ pour chaque logement additionnel + dépôt de 1 000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire et remboursable la première année, sur réception du certificat
2.1.3	Demande de permis pour un agrandissement, une rénovation ou une transformation d'un bâtiment principal	3 \$ pour chaque 1 000 \$ d'estimation des travaux, pour un montant minimum de 25 \$ et pour un montant maximum de 500 \$ + dépôt de 1 000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire et remboursable la première année, sur réception du certificat, lorsqu'applicable
	BÂTIMENT ACCESSOIRE (Construction, agrandissement, modification ou déplacement)	
2.1.4	Remise à jardin, balcon, galerie, perron, porche, véranda, serre, chambre froide	50 \$
2.1.5	Piscine creusée, abri d'auto permanent et garage détaché	100 \$
2.1.6	Piscine hors terre, spa	50 \$
2.1.7	Clôture, muret	50 \$
2.1.8	Constructions et équipements accessoires autres que ceux mentionnés précédemment et décrits dans le règlement de zonage en vigueur	40 \$

RÈGLEMENT #2010

ANNEXE 2

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE PERMIS ET CERTIFICATS		
2.2	USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC OU AGRICOLE	
2.2.1	Demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal	Coût de base 500 \$ + coût additionnel de 3 \$ par mètre carré de superficie de plancher, pour un montant minimum de 500 \$ + dépôt de 1 000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire et remboursable la première année, sur réception du certificat
2.2.2	Modification et rénovation d'un bâtiment principal	Selon le coût des travaux : ≤ 5 000 \$: 300 \$ 5 001 \$ à 25 000 \$: 450 \$ 25 000 \$ à 50 000 \$: 550 \$ ≥ 50 000 \$: 600 \$ pour le premier 50 000 \$ et 2 \$ par tranche de 1 000 \$ supplémentaire
2.2.3	Construction, agrandissement, modification ou déplacement d'un bâtiment accessoire	100 \$
2.2.4	Installation d'un bâtiment temporaire ou d'une maison mobile (bureau de chantier)	100 \$
2.3	APPLICABLE À TOUS LES USAGES	
2.3.1	DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire - Piscine	150 \$ (incluant la fermeture d'eau) 25 \$ 20 \$
2.3.2	DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	500 \$ Dépôt de 1 000 \$ pour le déplacement d'un bâtiment qui implique l'emprunt d'une voie publique, remboursable après attestation par la Ville à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé à la voie publique lors du transport Dans le cas où le bâtiment est réimplanté sur le territoire de la Ville, dépôt de 1000 \$ pour le certificat de localisation payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire

RÈGLEMENT #2010

ANNEXE 2

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE		
PERMIS ET CERTIFICATS		
		et remboursable la première année, sur réception du certificat
2.3.3	ENSEIGNES	200 \$
2.3.4	EXCAVATION DU SOL, REMBLAI ET DÉBLAI Si plus de 100 mètres cubes	250 \$ 20 \$ / camion
2.3.5	FOSSE SEPTIQUE (installation ou modification)	100 \$ + dépôt de 500 \$ remboursable à la réception du certificat de conformité d'un ingénieur
2.3.6	CREUSAGE DE PUIITS	50 \$
2.3.7	RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT	Coût du premier permis
2.4	DÉROGATION MINEURE	
2.4.1	Étude préliminaire	250 \$
2.4.2	Demande de dérogation mineure	300 \$ payable en argent comptant, par Interac, par chèque certifié ou mandat bancaire plus (+) frais de publication de l'avis public s'il y a lieu.
2.5	PERMIS DE LOTISSEMENT	
	Tout type d'opération cadastrale	100 \$
2.6	CHANGEMENT AUX RÈGLEMENTS	
	Pour toute demande de modification des règlements de zonage, de lotissement, de construction, etc.	
2.6.1	Étude préliminaire	250 \$
2.6.2	Demande de modification	2 250 \$
2.7	PLANS	
	Photocopie de plan	Facturation suivant le coût réel de reproduction + 15% de frais d'administration
2.8	DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC	100 \$
2.9	CERTIFICAT D'OCCUPATION	
	Usage principal	100\$
	Usage complémentaire	75 \$
	Usage temporaire	40 \$
2.10	Vente débarras	Gratuit
2.11	Coupe d'arbre	Gratuit
2.12	PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)	
2.12.1	Demande de PIIA relative à la classe d'usage résidentielle	Unifamilial 150 \$ Bifamilial 200 \$ Trifamilial 400 \$

RÈGLEMENT #2010**ANNEXE 2**

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE		
PERMIS ET CERTIFICATS		
		Multifamilial – 100 \$ par unite de logement
2.12.2	Demande de PIIA relative à une classe d'usage autre que résidentielle	500 \$
2.12.3	Analyse Demande de PIIA pour affichage	125 \$
2.12.4	Demande de PIIA pour projet de lotissement comprenant la création ou le prolongement d'une emprise de rue	10 \$ par lot créé avec un minimum de 200 \$

RÈGLEMENT #2010

ANNEXE 3-A

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE CAMP DE JOUR		
3.1	CAMP DE JOUR	
3.1.1	Prix par semaine : Camp de jour (9 h à 16 h) (sem. 1 & 2 – 4 jours) Camp de jour (9 h à 16 h) (sem. 3 à 8 – 5 jours) Service de garde (6 h 30 à 9 h & 16 h à 18 h) Sortie (sem. 3 à 8)	70 \$ par semaine 80 \$ par semaine 30 \$ par semaine 30 \$ par semaine
3.1.2	Forfait été complet (8 semaines) sans service de garde – sans sortie forfait été complet (8 semaines) sans service de garde – avec sortie	560 \$ 710 \$
3.1.3	Forfait été complet (8 semaines) avec service de garde – sans sortie forfait été complet (8 semaines) avec service de garde – avec sortie	710 \$ 860 \$
3.1.4	Famille de 2 enfants et plus	Rabais de 10% à partir du 2 ^e enfant de la même famille
3.1.5	Frais additionnels pour non-résidents Puisqu'une priorité est accordée aux citoyens de Saint-Philippe, les non-résidents pourront s'inscrire à partir du 1er mai seulement.	Montant additionnel de 5\$ en surplus pour les tarifs de 49 \$ et moins Montant additionnel de 10 \$ en surplus pour les tarifs de 50 \$ et plus *sur le tarif hebdomadaire total Les frais additionnels pour non-résidents ne sont pas applicables aux citoyens de la Ville de Delson
3.1.6	Chandail du camp de jour (obligatoire pour les sorties)	15 \$
3.1.7	POLITIQUE D'ANNULATION	Aucun remboursement ni changement dans les forfaits ou semaines choisis après le 21 juin 2021, sauf aux conditions ci-après à l'article 3.1.9 Une retenue de 10 \$ est appliquée à toute demande de remboursement En cas d'annulation d'une activité par le Service des loisirs, de la

RÈGLEMENT #2010**ANNEXE 3-A**

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE CAMP DE JOUR		
		culture et de la vie communautaire, les personnes déjà inscrites seront remboursées en totalité.
3.1.8	REMBOURSEMENT après le 21 juin	Le remboursement des inscriptions sera accordé avec présentation d'une attestation médicale prouvant l'incapacité de l'enfant à participer aux activités, seulement.

RÈGLEMENT 2010**ANNEXE 3-B**

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE COÛTS DES ACTIVITÉS		
3.2	<p>Cours et activités adultes (calcul de base)</p> <p>Puisqu'une priorité est accordée aux citoyens de Saint-Philippe, les non-résidents pourront s'inscrire à partir du lundi suivant la date des inscriptions.</p>	<p>100 % des coûts reliés aux salaires ou honoraires professionnels incluant les taxes ou bénéfices marginaux;</p> <p>100 % des coûts reliés aux matériels didactiques;</p> <p>100 % des coûts d'utilisation des locaux incluant les frais d'entretien et/ou du personnel en place</p> <p>Le coût au non-résident est majoré de la façon suivante :</p> <p>Montant additionnel de 5 \$ en surplus pour les tarifs de 49 \$ et moins Montant additionnel de 10 \$ en surplus pour les tarifs de 50 \$ et plus</p> <p>Les frais additionnels pour non-résidents ne sont pas applicables aux citoyens de la Ville de Delson</p>
3.3	<p>Cours et activités enfants (calcul de base)</p> <p>Puisqu'une priorité est accordée aux citoyens de Saint-Philippe, les non-résidents pourront s'inscrire à partir du lundi suivant la date des inscriptions.</p>	<p>100 % des coûts reliés aux salaires ou honoraires professionnels incluant les taxes ou bénéfices marginaux;</p> <p>100 % des coûts reliés aux matériels didactiques;</p> <p>Le coût au non-résident est majoré de la façon suivante :</p> <p>Montant additionnel de 5 \$ en surplus pour les tarifs de 49 \$ et moins</p>

RÈGLEMENT 2010**ANNEXE 3-B**

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE		
COÛTS DES ACTIVITÉS		
		<p>Montant additionnel de 10 \$ en surplus pour les tarifs de 50 \$ et plus</p> <p>Les frais additionnels pour non-résidents ne sont pas applicables aux citoyens de la Ville de Delson</p>
3.4	Retenue	<p>Une retenue de 10 \$ est appliquée à toute demande de remboursement d'une activité du Service des loisirs</p>
3.5	REMBOURSEMENT Pour les activités d'une journée (formations, ateliers), toute demande de remboursement doit être effectuée au minimum 10 jours avant l'activité.	<p>Le remboursement pour désistement d'une personne inscrite à une activité pourra se faire dans la semaine suivant le début de l'activité.</p> <p>Toute demande de remboursement effectuée après le 2^e cours sera refusée sauf sur présentation d'une attestation médicale prouvant l'incapacité de la personne à participer au cours auquel elle est inscrite. Le prix des cours non suivis sera alors remboursé.</p> <p>En cas d'annulation d'une activité par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les personnes déjà inscrites seront remboursées en totalité.</p>
3.6	TARIFS FAMILIAUX Pour plus d'un membre d'une même famille inscrit dans la MÊME activité	<p>Un rabais de 10 % sera appliqué à partir du 2^e membre</p>

RÈGLEMENT 2010**ANNEXE 3-B**

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE COÛTS DES ACTIVITÉS		
3.7	Preuve de résidence	Une preuve de résidence sera demandée lors de l'inscription, soit un permis de conduire ou tout autre document avec photo où l'adresse est inscrite.
3.8	PRÊT D'ÉQUIPEMENT HIVERNAL (raquette et ski de fond) Le prêt des équipements est pour une durée de 3 à 5 jours. Cueillette le vendredi, retour le lundi, mardi ou mercredi entre 17 h et 20 h. Réservation effectuée en ligne uniquement sur notre site ville.saintphilippe.quebec/loisirs Prêt d'équipements réservé uniquement aux résidents de Saint-Philippe, selon l'inventaire disponible.	Réservation adulte et enfant GRATUIT Tout équipement non remis, manquant ou endommagé dans le cadre d'un usage abusif fera l'objet d'une facturation correspondant au prix de remplacement, à qualité égale et sera à la charge de l'emprunteur.

RÈGLEMENT 2010

ANNEXE 3-C

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE BIBLIOTHÈQUE		
3.9	<p>ABONNEMENT RÉSIDENT : Adulte et enfant</p> <p>Personnel de la bibliothèque et le personnel permanent de la Ville de Saint-Philippe</p> <p>Non-résident (tarif annuel) Adulte : Enfant :</p> <p>Campeur :</p> <p>Camp de jour / école * / garderie ** : * école : Pour les professeurs enseignant à l'école des Moussaillons-et-de-la-Traversée de Saint-Philippe ** garderie : garderies situées sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe</p>	<p style="text-align: right;">GRATUIT</p> <p style="text-align: right;">GRATUIT</p> <p style="text-align: right;">(14 ans et plus) 40 \$ (0 à 13 ans) 25 \$</p> <p style="text-align: right;">Dépôt de 40 \$ remboursement à la fin de la saison de 30\$, sous condition du retour de tous les documents empruntés, en bon état, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours</p> <p style="text-align: right;">GRATUIT</p>
3.10	<p>TARIFICATION DES SERVICES Impression – texte et photocopie Télécopie - local Télécopie - interurbain Carte d'abonné (remplacement) Accès aux ordinateurs (non-abonné) Numérisation d'un document</p>	<p style="text-align: right;">0,41 \$ la page 1,00 \$ l'envoi 2,00 \$ l'envoi 2,00 \$ la carte 2,00 \$ pour 30 minutes 1,00 \$ le document</p>
3.11	<p>AMENDES (TARIF PAR JOUR DE RETARD) Adultes résidents et non-résidents (Amnistie pour la période du 1^{er} au 31 décembre)</p> <p> Enfants résidents et non-résidents (Amnistie pour la période du 1^{er} au 31 décembre)</p>	<p style="text-align: right;">0,25\$ par livre imprimé, périodique, jeu ou carte d'accès au musée 1,00\$ par trousse thématique Pour un maximum de 12,00\$ par item emprunté</p> <p style="text-align: right;">0,10\$ par livre imprimé, périodique ou jeu</p>

RÈGLEMENT 2010**ANNEXE 3-C**

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE BIBLIOTHÈQUE		
	Camp de jour, garderie, école, personnel	Pour un maximum de 4,80\$ par item emprunté Aucune amende
3.12	COÛT DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS Tout document perdu ou endommagé (Livre imprimé, périodique, jeu, carte d'accès au musée et items contenus dans les troussees thématiques)	Prix du document calculé à sa valeur de remplacement + les frais d'administration Frais d'administration de 5 \$ par : Livre imprimé, jeu, carte d'accès au musée et les items contenus dans les troussees thématiques Frais d'administration de 2,50 \$ par périodique

RÈGLEMENT 2010**ANNEXE 3-D**

GRILLE DE TARIFICATION		
LOCAUX MUNICIPAUX ET TERRAINS SPORTIFS		
3.13	LOCATION DE SALLES *	
	Salle Joseph (238)	310 \$/ jour* pour les résidents ou 40 \$/ heure** 410 \$/ jour* pour les non- résidents ou 50 \$ / heure**
	Salle Normandin (237)	435 \$/ jour* pour les résidents ou 55 \$/ heure** 580 \$/ jour* pour les non- résidents ou 65 \$ / heure**
	Salle Joseph-Normandin (237-238)	560 \$/ jour* pour les résidents ou 70 \$/ heure** 735 \$/ jour* pour les non- résidents ou 90 \$ / heure** *Tarification à la journée : 8 h à 20 h ou 13 h à 01 h (maximum 12 h) **Location à l'heure : minimum 2 h
3.13.1	Salle de cours (130)	130 \$/ jour* pour les résidents ou 25 \$/ heure** 180 \$/ jour* pour les non- résidents ou 35 \$ / heure**
	Salle multifonctionnelle (252)	180 \$/ jour* pour les résidents ou 30 \$/ heure** 245 \$/ jour* pour les non- résidents ou 40 \$ / heure** *Tarification à la Journée : 8 h à 18 h ou 13 h à 23 h (maximum 10 h) **Location à l'heure : minimum 2 h Organismes reconnus : selon la tarification de la politique de reconnaissance et de soutien en vigueur
	Évènement social regroupant des employés de la Ville	GRATUIT

RÈGLEMENT 2010

ANNEXE 3-D

GRILLE DE TARIFICATION		
LOCAUX MUNICIPAUX ET TERRAINS SPORTIFS		
	<p>* La location d'une salle ne permet aucune installation dans le parc Gérard-Laframboise puisque le parc est un lieu public, accessible à l'ensemble de la population. Un locataire ne peut en aucun cas s'en approprier une partie.</p>	<p>Pour tous (résidents et non-résidents)</p>
3.13.2	<p>Locaux administratifs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire</p>	<p>130 \$/jour* ou 25 \$/heure** pour les résidents 180 \$/jour* ou 35 \$/heure** pour les non-résidents</p>
	<p>Cuisine des locaux administratifs</p>	<p>130 \$/jour* ou 25 \$/heure** pour les résidents 180 \$/jour* ou 35 \$/heure** pour les non-résidents</p>
	<p>Salle de réunion des locaux administratifs</p>	<p>130 \$/jour* ou 25 \$/heure** pour les résidents 180 \$/jour* ou 35 \$/heure** pour les non-résidents</p>
	<p>Bibliothèque Le Vaisseau d'Or</p>	<p>560 \$/jour* ou 70 \$/heure** pour les résidents 735 \$/jour* ou 90 \$/heure** pour les non-résidents</p>
	<p>Local de la Maison des Jeunes</p>	<p>435 \$/jour* ou 55 \$/heure** pour les résidents 580 \$/jour* ou 65 \$/heure** pour les non-résidents</p>
	<p>Local du Café Liberté 50</p>	<p>180 \$/jour* ou 30 \$/heure** pour les résidents 245 \$/jour* ou 40 \$/heure** pour les non-résidents</p>
	<p>Église Saint-Philippe</p>	<p>310 \$/jour* ou 40 \$/heure** pour les résidents 410 \$/jour* ou 50 \$/heure** pour les non-résidents</p>
	<p>N.B. : La location de ces espaces est disponible uniquement pour les demandes de tournage et en respect des activités déjà prévues en ces lieux.</p>	<p>* Tarification à la journée : 8h à 20h ou 13h à 01 h (maximum 12 heures)</p> <p>** Location à l'heure : minimum 2 heures</p>

RÈGLEMENT 2010**ANNEXE 3-D**

GRILLE DE TARIFICATION		
LOCAUX MUNICIPAUX ET TERRAINS SPORTIFS		
3.14	SOCAN (Redevances pour droits d'exécution de musique)	Selon tarification en vigueur
3.15	FRAIS ADDITIONNELS Heures supplémentaires Nettoyage de la cuisinière Location de la tribune (scène) Location bar mobile Location accès aux haut-parleurs	Tout locataire doit libérer la salle pour 1 h du matin. Si l'utilisateur ne respecte pas cette clause ou l'heure de fin indiquée sur son contrat, des frais additionnels seront facturés pour chaque heure supplémentaire, selon la tarification en vigueur. 40 \$ 40 \$ 20 \$ 30 \$
3.15.1	FRAIS D'INSTALLATION Salle multifonctionnelle ou salle de cours Salle Joseph ou salle Normandin Salle Joseph-Normandin N.B. L'aménagement de la salle sera déterminé lors de la signature du contrat, parmi une sélection de plan d'aménagement. Le plan d'aménagement désiré sera joint au contrat de location du locataire. L'installation de la salle comprend les tables et les chaises seulement.	15 \$ 20 \$ 30 \$
3.16	Journée fériée (tel que définie à la convention collective des employés cols blancs et cols bleus de la Ville de Saint-Philippe)	Une tarification additionnelle de 25% du coût de location est perçue pour une location lors d'une journée fériée
3.17	Dépôt de garantie	200 \$ / dépôt de garantie remboursable si aucun bris ou dommage n'est causé à l'équipement ou au local loué et si aucun nettoyage de la cuisinière n'est requis.

RÈGLEMENT 2010**ANNEXE 3-D**

GRILLE DE TARIFICATION		
LOCAUX MUNICIPAUX ET TERRAINS SPORTIFS		
3.18	Annulation du contrat de location	En cas d'annulation par le locataire, ce dernier devra respecter un délai de 72 heures pour toute annulation de sa location. S'il advenait une annulation de la location par le demandeur, des frais d'administration de 10% du montant total seront conservés par la Ville. Si le délai de 72 heures n'était pas respecté, la Ville conservera un montant de 50% du montant total.
3.19	TERRAINS SPORTIFS PARC GÉRARD-LAFRAMBOISE	
3.19.1	ENFANTS Organismes et partenaires reconnus Selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur	GRATUIT
3.19.2	ADULTES Organismes et partenaires reconnus Selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur	15 \$/heure
3.19.3	RÉSIDENTS	20 \$/heure
3.19.4	NON-RÉSIDENTS, COMMERCES ET AUTRES	25 \$/heure

RÈGLEMENT 2010**ANNEXE 4**

GRILLE DE TARIFICATION		
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE		
<p>Aide apportée sur le territoire de la Ville, sur les routes provinciales ou une autre ville avec laquelle la Ville ne possède pas d'entente d'entraide pour une intervention destinée à prévenir ou combattre un incendie, un déversement de produits dangereux, une diffusion de formation ou un entraînement.</p>		
4.1	RESSOURCE HUMAINE / HEURE <ul style="list-style-type: none">• Directeur• Chef de division intervention• Chef aux opérations• Lieutenant• Pompier• Inspecteur en prévention <p>* Conformément à la convention collective des pompiers à temps partiel, les taux horaires sont majorés si le travail est effectué en dehors des heures régulières.</p> <p>** À toute demande d'aide d'une durée de moins de trois (3) heures, trois (3) heures seront facturées ainsi que tous autres frais connexes.</p>	<p>92,33 \$</p> <p>74,13 \$</p> <p>67,39 \$</p> <p>47,60 \$</p> <p>43,27 \$</p> <p>58,23 \$</p>
4.2	VÉHICULE / HEURE <ul style="list-style-type: none">• Autopompe citerne (minimum 1 heure)• Autopompe / heure (minimum 1 heure)• Unité de soutien / heure (minimum 1 heure)• Unité de sauvetage urbain en milieu isolé (minimum 1 heure) <p>Aucun frais ne sera toutefois facturé aux résidents ou propriétaires de la Ville de Saint-Philippe et de la municipalité de Saint-Mathieu, à l'exception des équipements spécialisés que la Ville ne possède pas.</p>	<p>800,00 \$</p> <p>700,00 \$</p> <p>450,00 \$</p> <p>575,00 \$</p>
4.3	ENTRAIDE INTERMUNICIPALE <p>En cas d'intervention d'urgence, se référer aux dispositions de l'entente applicable.</p>	
4.4	PERMIS DE BRÛLER	15 \$ / jour (non taxable)

RÈGLEMENT 2010**ANNEXE 5**

GRILLE DE TARIFICATION		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
5.1	FRAIS D'ADMINISTRATION Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville	15% jusqu'à concurrence de 200 \$ par évènement
5.2	Chèques Frais pour chèque retourné à la Ville	25,00 \$
5.3	Matériel publicitaire (ex : épinglettes, etc.) Matériel portant le logo de la Ville	5,00 \$ + frais de poste si applicable
5.4	Déclaration assermentée : Préparation d'une formule de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle, certificat de vie et de résidence	5,00 \$ Par document
	DOCUMENTS DIVERS	
5.5	Rapport financier, budget, prévisions budgétaires	3,35 \$
5.6	Carte de la ville (Plans des rues de la Ville)	4,15 \$
5.7	Certificat émis par le Service du greffe et copie certifiée conforme de documents	5,00 \$ Par document
5.8.1	Télécopie - local	1,00 \$/ l'envoi
5.8.2	Télécopie - interurbain	2,00 \$/ l'envoi
5.9	Copie d'un reçu année courante à 2000 Copie d'un reçu d'une année antérieure à 2000	3,35 \$ 10,00 \$
5.10	Photocopie , page d'imprimante	Page / 0,41 \$
5.11	Photocopie des règlements municipaux	Page / 0,41 \$ ne peut excéder 35,00 \$ par règlement
5.12	Copie du rôle d'évaluation / unité d'évaluation	0,49 \$
5.13	Confirmation de taxes	30,00 \$
5.14	Matrice graphique / page	4,15 \$
5.15	Page dactylographiée ou manuscrite	4,15 \$
5.16	Reproduction d'un plan	Coût réel d'impression
5.17	Rapport d'accident, d'incendie ou d'évènement	16,75 \$

RÈGLEMENT 2010
ANNEXE 6

GRILLE DE TARIFICATION		
POLITIQUE DE TOURNAGE		
6.1	Demande de permis	
	Occupation du domaine privé sans fermeture de rue	200 \$ / jour
	Occupation du domaine public sans fermeture de rue	300 \$ / jour
	Occupation du domaine public/privé pour tournage, avec fermeture de rue	
	par intermittence	400 \$ / jour
	partielle ou complète	600 \$ / jour
	Dépôt de garantie	
	Un dépôt en garantie d'un montant minimum de 2 000 \$ doit être versé à la Ville, par chèque certifié, lors du dépôt de la demande de permis. Cette somme sera remise au détenteur du permis, sans intérêt, dans les soixante (60) jours suivant la fin du tournage, si les dispositions de la présente politique ont été respectées.	2 000 \$ * (chèque certifié à l'ordre de la Ville de Saint-Philippe)
	* Le montant du dépôt est sujet à changement. La Ville se réserve le droit d'en fixer le montant en fonction des services requis, de la durée ou de la complexité du tournage.	
6.2	Tarification - autres	
	Demande d'autorisation (frais d'administration généraux)	100 \$
	Tournage nécessitant la présence d'un membre du personnel	200 \$ / 4 h et moins
6.3	Location de locaux et terrains municipaux	
	Se référer à l'annexe 3-D du présent règlement	

** Nonobstant le dépôt de garantie, aucun autre frais ne sera imputé dans le cas de tournage effectué par des étudiants ou des organismes à but non lucratif.*